

Mémoire présenté dans le cadre des
Consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 37

*Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du
gaz naturel dans le schiste*

Par Pierre Batellier, Lucie Sauvé, Bernard Saulnier, Robert Desjardins,
Marc Brullemans et Daniel Chapdelaine

en collaboration avec les autres membres du Comité de pilotage du

**Collectif scientifique
sur la question du gaz de schiste au Québec**

www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com

Février 2014

Le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste **salue l'initiative** de déposer un projet de Loi pour un moratoire sur l'exploration et à l'exploitation du gaz naturel dans le schiste.

Cependant nous déplorons le caractère limité et la teneur ambiguë de ce projet. Aussi, nous souhaitons insister sur l'enjeu de cohérence entre les différentes décisions prises dans les dossiers des hydrocarbures et de l'énergie en général : il importe de sortir d'une stratégie de gestion à la pièce qui a conduit jusqu'ici à la perte de confiance vis-à-vis des autorités gouvernementales et au mécontentement actuel manifestés par un nombre sans cesse croissant de groupes sociaux conscients de l'impact majeur des choix énergétiques nationaux. En lien avec l'imposition d'un moratoire, ce qui est un geste fort, le gouvernement doit faire preuve en effet de toute la cohérence qu'exige le traitement d'ensemble des différents dossiers étroitement reliés entre eux : notons en particulier les divers projets pétroliers (pipelines, forages en mer, fracturation pour l'extraction du pétrole de roche-mère, etc.), la protection de l'eau, la promotion de la santé collective et le développement d'une économie socialement et écologiquement responsable.

Considérant les liens étroits entre la question spécifique du gaz de schiste et celle des hydrocarbures en général, et constatant que celles-ci se retrouvent au cœur de la problématique énergétique actuelle du Québec, les membres du comité de pilotage du Collectif souhaitent formuler quelques observations et recommandations à la lumière des apprentissages majeurs et du savoir collectivement construit au cours du vif débat sur ces questions durant les trois dernières années.

À propos du Collectif scientifique : www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com

Le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste au Québec s'est mis en place en février 2011 en vue d'exercer une vigile critique sur le projet de développement de la filière du gaz de schiste, au regard de l'ensemble de la question énergétique au Québec.

Le Collectif regroupe 169 scientifiques de différents champs disciplinaires, rattachés (en poste actuel ou retraité) à une institution d'enseignement supérieur ou à une structure de recherche indépendante de l'industrie gazière et pétrolière.

Depuis trois ans, le Collectif exerce une constante recension d'écrits sur la question, rend accessible de l'information scientifique, participe aux débats et aux consultations publiques, publie des textes et commentaires, et organise des conférences publiques permettant d'examiner les différents aspects de la problématique et de proposer des scénarios énergétiques viables aux plans écologique, social et économique.

Principaux éléments justifiant la pertinence d'un moratoire sur le gaz de schiste et ce, dès l'exploration¹:

- 1) L'exploration comprend les phases critiques de fracturation et de complétion.
- 2) L'état des connaissances sur les impacts avérés et sur les risques encourus montre qu'il serait irresponsable de se lancer dans l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste. Le développement de la filière du gaz de schiste ne peut se réaliser qu'à une vaste échelle macro-régionale. Une telle entreprise se caractérise par son caractère invasif dans les milieux concernés et par l'ampleur des modifications irréversibles que son mode d'extraction entraîne sur les territoires à travers ses effets cumulatifs (sur l'eau, l'air, les terres agricoles, la santé publique, les infrastructures, etc.). De tels impacts font que même une première phase comporte des risques élevés que rien ne justifie au plan économique.
- 3) Les accidents et incidents ne cessent de se multiplier aux États-Unis et ailleurs en relation avec la fracturation hydraulique, montrant les dangers réels liés aux opérations et aux installations.
- 4) Les différentes études de l'Évaluation environnementale stratégique (2012-2014) sont fort peu concluantes quant à la pertinence de l'exploitation de la filière.
- 5) Il importe de considérer les effets d'engrenages d'ordre juridique et économique :
 - Une fois que des dizaines voire des centaines de millions de dollars seront investis en exploration, dans quelle mesure sera-t-il réellement possible, étant donné les forces économiques engagées, de stopper une telle activité? Faudra-t-il compenser les entreprises ?
 - De la même manière, autoriser l'exploration débouche sur un ensemble d'opérations de validation et de prolongation de permis qui peuvent ensuite être difficilement

¹ Les multiples références aux observations rassemblées dans ce mémoire se retrouvent dans www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com

révocables, continuant ainsi à alimenter l'incertitude et l'inquiétude au sein des populations habitant les territoires sous claims gaziers.

- 6) Mais de façon globale, l'argument majeur est celui que soulève le Groupe international de recherche sur les changements climatiques (GIEC) : son 5^e rapport (automne 2013) met en évidence l'impact de la consommation d'hydrocarbures sur les changements climatiques et les effets dramatiques de ces derniers à court, moyen et long termes. Le GIEC exhorte tous les pays à se doter dès maintenant d'une stratégie radicale de limitation des gaz à effet de serre. De nombreux organismes internationaux s'inquiètent vivement de la situation. Ainsi, la Banque mondiale recommande à tous les pays de stopper l'investissement dans les hydrocarbures et d'accélérer le développement du secteur des énergies alternatives.

Principales préoccupations et questions du Collectif au regard du Projet de Loi 37

1) Absence de précision des finalités du projet de loi

Les finalités du projet de Loi ne sont pas précisées dans les premiers paragraphes des *Notes explicatives* en introduction. Or il est fondamental d'expliquer les raisons menant à ce moratoire afin d'en justifier la pertinence.

Par exemple, il serait pertinent de faire référence aux 16 principes de la *Loi sur le Développement durable*, dont aucun n'a été véritablement respecté jusqu'ici par le projet de développement du gaz de schiste, alors qu'il est essentiel d'en assurer la prise en compte.

2) Limitation de la zone géographique couverte par le projet de loi

Les limites de la zone géographique concernée par le moratoire apparaissent arbitraires. Il importerait de démontrer de manière rigoureuse le bien-fondé de ces limites. Sans quoi, il s'imposera d'étendre la portée du moratoire à l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il convient de reconnaître ici la non pertinence des limites administratives en rapport avec l'organisation du milieu naturel.

Enfin, le terme de limites « contiguës » est problématique : sans explication de la logique gouvernementale et/ou environnementale qui autoriserait l'élargissement éventuel du territoire d'application du moratoire, l'impression d'arbitraire domine dans le projet de Loi 37. Ce critère de limites « contiguës » ne devrait pas exclure *de facto* l'élargissement du moratoire aux municipalités d'Anticosti et des Îles de la Madeleine.

3) Limitation de la durée du moratoire

Ce moratoire prendrait fin dans 5 ans ou au moment de l'adoption d'une *Loi sur les hydrocarbures*. Or celle-ci serait imminente. Dans le contexte actuel où le gouvernement choisit d'aller de l'avant et d'engager des finances publiques dans le projet de développement pétrolier, la durée du moratoire apparaît nettement limitée.

Le projet de loi 37 doit plutôt s'engager à mettre en place un cadre technique rigoureux (au plan de la santé publique, de la protection du territoire et des ressources vitales des communautés, de la viabilité des économies régionales, etc.) permettant l'examen de la pertinence du maintien du moratoire à plus long terme ou indéfiniment. Avant de s'engager dans des activités d'exploration et d'exploitation, il sera essentiel d'apporter la preuve de l'innocuité de ces activités sur les plans écologiques, sanitaires et sociaux. Il importera également d'assurer la

poursuite d'un processus d'examen de la situation énergétique globale du Québec (sources disponibles, besoins, diversité des moyens de les satisfaire, etc.) et le déploiement d'un débat collectif et démocratique permettant les meilleurs choix énergétiques pour le Québec.

À cet égard, le projet de loi 37 devrait minimalement préciser que la pertinence du maintien du moratoire sera réévaluée à l'occasion des débats sur l'adoption d'une autre loi : celui-ci ne doit pas être automatiquement levé avec l'adoption éventuelle de cette loi. Enfin, le projet de loi devrait spécifier que le moratoire pourra être renouvelé au besoin, avant son expiration, par décret du gouvernement.

4) Les activités incluses / exclues

Nous saluons l'interdiction des activités de fracturation quelle qu'elles soient, sans se limiter à la fracturation hydraulique. Nous souhaitons par contre que soient précisées les raisons d'autoriser les sondages stratigraphiques. Qu'en est-il du message de cohérence que porte cette exclusion ? Qu'en est-il des impacts socio-écologiques de telles activités dans les milieux concernés ?

Par ailleurs, dans la mesure où il est précisé que ce type de sondages n'est pas visé par le présent article, est-ce que d'autres activités relatives aux relevés de terrain sont également exclues ? Qu'en est-il, par exemple, d'éventuels relevés sismiques ?

5) L'impact du projet de loi sur le régime des droits – claims gaziers / permis d'exploration – au regard des conséquences que cela entraîne tant pour les entreprises que pour les communautés

Les activités qui ne sont pas interdites, mais qui pourraient constituer des « travaux d'exploration » pourraient-elles justifier la prolongation de permis d'exploration ? Ainsi, les travaux de recherche, notamment les sondages stratigraphiques et les relevés sismiques, les « travaux correctifs » ou « d'entretien de puits existants » pourraient-ils être considérés comme des activités légitimant la prolongation des permis ?

Par ailleurs, il est important de reconnaître ici que le moratoire et le gel de ces permis constituent un avantage important octroyé à la plupart des entreprises détentrices des claims gaziers; dans un contexte de marché difficile où le prix du gaz est particulièrement bas et où les ressources disponibles pour opérer sont rares, un tel moratoire est une aubaine pour les entreprises dont certaines pourraient manquer de capacité financière pour maintenir leurs permis.

Le moratoire constitue également une importante concession faite par les municipalités et les acteurs du terrain, dans la mesure où il permet de maintenir artificiellement certains permis qui seraient revenus au domaine public par défaut des entreprises détentrices de claims de pouvoir les mettre en valeur pour des raisons financières ou à cause de l'absence d'une nécessaire acceptabilité sociale.

6) L'autorisation des activités de fermeture de puits existants

Il importe de rappeler que l'autorisation des activités de fermeture de puits existants, constitue, dans une certaine mesure, un cadeau à l'industrie. À brève ou moyenne échéance, le transfert de responsabilité passera ainsi à l'État qui devra gérer les émanations de méthane et autres problèmes émergents liés aux structures en place. Avant même que la question ait été étudiée à fond, les entreprises gazières seront déchargées de leurs responsabilités.

7) Ancrage avec le BAPE générique à venir

Le gouvernement devra préciser rapidement comment ce moratoire s'articule avec les constats du rapport de l'Évaluation environnementale stratégique (rendu public le 17 février) et le BAPE générique à venir sur la filière du gaz de schiste.

Au bilan

Le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste appuie, sous réserves des commentaires formulés dans ce mémoire, l'adoption d'une Loi imposant un moratoire sur les activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste. Nous déplorons toutefois les simplifications et les imprécisions de l'actuel projet de loi 37 présenté par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Nous exhortons le Gouvernement à adopter une approche intégrée de la problématique du développement du gaz de schiste, étendant le moratoire à tout le territoire du Québec et à toute la filière des hydrocarbures, jusqu'à ce que l'ensemble des études nécessaires à une prise de décision responsable soient complétées et jusqu'à ce que le débat social très vif sur la question ait pu se déployer pleinement et en toute démocratie délibérative, de façon à permettre un jugement éclairé, libre et consentant de la population sur les choix énergétiques fondamentaux. Les connaissances scientifiques et l'expérience de terrain actuellement disponibles vont largement à l'encontre du développement de la filière des hydrocarbures. Dans ce contexte, il nous apparaît nettement irresponsable d'aller de l'avant.

Nous soulignons enfin le fait que le projet de loi 37 ne saurait s'affranchir du mandat que le gouvernement a confié en 2013 à la Commission sur les enjeux énergétiques dans l'objectif d'élaborer une nouvelle politique énergétique pour le Québec en 2015. Dans les circonstances, il nous semble important de rappeler au gouvernement que l'industrie de l'extraction et de l'acheminement des produits gaziers et pétroliers au Québec doit être traitée sur une base de comparaison qui permette l'examen public équitable de toutes les filières énergétiques au regard entre autres de leur analyse cycle-de-vie et du coût d'opportunité des investissements québécois qui leur sont consentis.